

L'INSPECTION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Le prélèvement des échantillons

UNE INJUSTICE A RÉPARER

Nous avons, dans notre précédent numéro, donné le compte-rendu d'une assemblée de la section de l'Épicerie de l'Association des Manufacturiers Canadiens. Les manufacturiers se sont plaint de la manière dont les officiers du département du Revenu de l'Intérieur prélevaient les échantillons à analyser par les analystes officiels.

Nous avons sous les yeux des documents qui nous permettent de revenir sur cette question et de montrer avec quelle légèreté se font ces prélèvements d'échantillons et le peu de garanties offert aux manufacturiers par le mode d'enquête actuel.

Voici les faits qui ont attiré l'attention des manufacturiers sur le mode défectueux de prélever les échantillons et provoqué une résolution prise à l'unanimité des membres présents à l'assemblée de demander un Ministre du Revenu de l'Intérieur plus de sécurité.

Le département du Revenu de l'Intérieur a publié un Bulletin No 95 sur les épices moulues et sous le titre, "Inspection du Poivre Noir" les échantillons Nos 17945 et 17950 qui sont désignés comme provenant de la maison S. H. et A. S. Ewing et prélevés respectivement chez John O'Neil, Moncton, N. B. et Geo. Stables, Newcastle, N. B., sont déclarés "contenir du maïs et autres féculés, beaucoup de résidus pierreux, des particules de charbon et de matières fibreuses, de même qu'une substance ressemblant au curcuma" et avec l'observation: "Adulté, étant composé d'ordures et d'une petite quantité de poivre."

L'attention de MM. S. H. et A. S. Ewing ayant été attirée sur ce bulletin dont quelques concurrents se servaient pour leur causer du tort, ils donnèrent instruction à leur représentant pour les Provinces Maritimes de voir les deux commerçants chez qui les échantillons avaient été prélevés et de s'informer comment de telles marchandises avaient pu leur être imputées. Ils déclarèrent immédiatement que les échantillons du poivre en question ne provenaient pas de la maison S. H. et A. S. Ewing.

MM. S. H. et A. S. Ewing n'avaient pas vendu de poivre depuis longtemps à Geo. Stables lors du prélèvement des échantillons et ce dernier dans une lettre communiquée au Ministre du Revenu de l'Intérieur déclare qu'il y a eu erreur de nom du manufacturier.

Pour l'échantillon prélevé chez M. John O'Neil, l'erreur est absolument inexplicable. M. O'Neil n'avait jamais fait affaires avec la maison S. H. et A. S. Ewing lors du prélèvement. Voici d'ail-

Téléphones Bell et Megantic.

CHATEAU LEMAY

HOTEL DE PREMIERE CLASSE

S. LEMAY, PROPRIETAIRE.

SALLES D'ÉCHANTILLONS. Victoriaville, Que



Les **ROLLMOPSE** sont des **HARENGS**

sans arêtes, épicés et marinés.

APPETISSANTS - DELICIEUX

Faciles à vendre. Très appréciés par la clientèle. Tous les Epiciers, Hôteliers et Restaurateurs ont intérêt à les vendre.

La Peptonine

Le véritable aliment des enfants, pur, stérilisé, approuvé par les analystes officiels, recommandé par les autorités médicales.
Se détaille à 25 cts la grande boîte.
Pour les cotations, consultez les prix courants de ce journal.

F. COURSOL, Seul Propriétaire,
382 Avenue de l'Hôtel de Ville, - MONTREAL.

LAKE OF THE WOODS MILLING CO.

Moulin à

Keewatin Capacité 8,500 barils par jour
Portage la Prairie " 1,000 " "

Capacité Totale, 4,500 barils par jour

Tous les grades de Farine de Blé dur en barils et en sacs.

Five Roses et Patent

Fabriquées dans le plus grand moulin de l'Empire Anglais.

BUREAU A MONTREAL

Edifice C.P.R. Telegraph Co.

Coin St-François-Xavier et de l'Hôpital

LA FARINE PRÉPARÉE

(Self-Raising Flour)

DE BRODIE & HARVIE

est aujourd'hui la farine préférée des ménagères. Elle donne une excellente pâtisserie, légère, agréable et recherchée par les amateurs. Pour réussir la pâtisserie avec la farine préparée de Brodie & Harvie, il suffit de suivre les directions imprimées sur chaque paquet.

10 et 12 Rue Bleury, MONTREAL.

leurs la lettre qu'il écrit à ces derniers:

"Votre lettre du 1er courant (Août 1904) est en notre possession et en réponse j'ai l'honneur de vous dire qu'aucun Inspecteur du Gouvernement n'a été avisé ni par moi ni par mon vendeur que les marchandises avaient été achetées chez vous, car toutes les épices qui sont dans mon magasin ou qui y ont été depuis ces quelques dernières années proviennent des maisons de gros de cette ville, je n'ai pas acheté d'épices au dehors et il faut que l'Inspecteur se soit trompé dans son rapport car je n'ai jamais entendu prononcer le nom de votre firme quand il était chez moi."

Le Ministre du Revenu de l'Intérieur a eu connaissance de ces faits, il a en mains copie de la correspondance échangée entre les intéressés et son Département doit être convaincu que, tel qu'il se fait actuellement, le service de l'Inspection est absolument défectueux et peut être une source d'injustice et de discredit pour des manufacturiers dont cependant l'honnêteté et la probité ne devraient pas être mis en doute.

C'est pourquoi les manufacturiers ont raison de demander que les échantillons ne soient jamais prélevés que sur des paquets non entamés. De cette façon l'inspecteur aura la certitude de la provenance des marchandises à analyser. On devrait pousser loin les précautions pour ne pas nuire à la réputation des manufacturiers innocents et ce ne serait pas trop que de demander au commerçant, chez qui se fait le prélèvement des échantillons, une déclaration signée, attestant le nom de celui qui a vendu la marchandise. De cette façon il serait toujours possible de remonter jusqu'au manufacturier.

Dans le cas ci-dessus le département du Revenu de l'Intérieur a un devoir à remplir envers les manufacturiers lésés. Il leur doit de faire connaître au public par un contre-bulletin qu'il y a eu erreur de nom dans la provenance du poivre noir analysé. Les gouvernements comme les particuliers sont tenus de redresser le tort qu'ils peuvent causer et nous espérons que le Département du Revenu de l'Intérieur rendra pleine et entière justice à MM. S. H. et A. S. Ewing.

NECROLOGIE

M. l'Échevin J. N. Dubrule, un des propriétaires de la Eastern Townships Corset Co., vient d'avoir la douleur de perdre sa femme après une longue maladie. Madame Dubrule, née Mary Ann Conway, était âgée de 51 ans.

Les funérailles ont eu lieu mardi dernier à la cathédrale de Saint-Hyacinthe au milieu d'une affluence nombreuse et imposante de parents et d'amis de Saint-Hyacinthe et du district de Montréal et des États-Unis.

Nous offrons à M. Dubrule et à sa famille nos sincères condoléances.